

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2025-542**

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
L'ACCÈS DES CAMIONS À UNE ZONE DE CHANTIER  
14 AVENUE GALILÉE**

**DU LUNDI 8 AU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

**MISE EN PLACE D'UNE GRUE MOBILE  
MONTAGE D'UNE PASSERELLE ET DÉPOSE D'UN LIFT  
CHANTIER DE CONSTRUCTION DU NOUVEL HÔPITAL MARIE LANNELONGUE**

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de voirie communal approuvé au Conseil municipal du 12 juillet 2011 modifié par la délibération n° 2012-64, le 26 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008 relative à la mise en place des droits de voirie de la Ville, modifiée les 20 novembre 2008 et 29 mars 2010,

Considérant l'arrêté permanent - Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune qu'il convient de déroger pour permettre les travaux à partir de 7h00 du matin,

Considérant l'avis favorable de la base aérienne de Vélizy Villacoublay par mail en date du 7 août 2025, sous préconisations.

Considérant la demande de la société STB – 3 rue Maryse Bastie – 91 080 EVRY COURCOURONNES, entreprise de gros œuvre de l'Hôpital Marie Lannelongue, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, de modifier la circulation, de neutraliser le trottoir, afin de mettre en place une grue mobile pour effectuer le montage d'une passerelle et la dépose d'un lift dans le cadre du chantier de construction du nouvel hôpital Marie Lannelongue, au 14 avenue Galilée, du lundi 8 au vendredi 12 septembre 2025,

Afin de mener cette opération dans les meilleures conditions de sécurité, il est nécessaire que la société en charge de l'intervention occupe le domaine public, modifie la circulation, neutralise le trottoir à hauteur du 14 avenue Galilée, du lundi 8 au vendredi 12 septembre 2025,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**Du lundi 8 au vendredi 12 septembre 2025, de 7h00 à 19h00, au droit du 14 avenue Galée, dans le cadre du chantier de construction du nouvel hôpital Marie Lannelongue, la société STB sera autorisée à occuper le domaine public, modifier la circulation et à neutraliser le trottoir afin de mettre en place une grue mobile pour effectuer le montage d'une passerelle et la dépose d'un lift.**

La grue mobile sera mise en place sur une voie de circulation au droit du chantier. Une signalétique adéquate, des hommes-trafics et/ou un alternat devront impérativement être mis en place afin de réguler la circulation.

La grue mobile utilisée atteindra au maximum **251,40 mètres NGF**.

La mise en place de cette grue grèvera les limites de servitudes imposées et donc perturbera l'activité opérationnelle de la Base Aérienne 107 Villacoublay.

S'agissant d'une grue mobile repliable rapidement et mise en place pour une courte durée, l'USID VLY accorde un avis favorable sous la condition du strict respect des consignes suivantes :



Grand Prix Européen  
de l'Urbanisme



Villes et Villages Fleuris  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Fleur d'Or



Victoires  
du Paysage



Ville solidaire,  
Ville conviviale



Ville amie  
des enfants



Prix d'excellence  
de la Démocratie  
participative



API cité

- Avant le déploiement de la grue mobile, **tous les jours du lundi 08 au vendredi 12 septembre 2025**, La société en charge de l'opération devra obligatoirement prendre contact avec la tour de contrôle au 01 45 07 36 20 qui fera part des créneaux disponibles en fonction du programme de planification des vols,
- Le programme de planification des vols et les créneaux de disponibilité devront être impérativement respectés,
- En cas de modification du programme des vols, la grue sera repliée dans les plus brefs délais, sur ordre de la tour de contrôle. Celle-ci ne pourra de nouveau être déployée sans directive de la tour de contrôle,
- La grue mobile devra être équipée d'un balisage diurne et nocturne (si besoin), de feux d'obstacles aux points les plus hauts ainsi qu'aux extrémités,
- La société en charge de l'opération devra transmettre le numéro de portable de la personne à joindre en cas d'urgence sur le lieu de l'activité (lors de votre appel à la tour). **Cette personne doit être joignable et en mesure d'intervenir tout le temps que la grue sera déployée,**
- La grue sera repliée chaque soir et à la fin de l'opération.

L'accès sous la grue mobile devra strictement être condamné. Les piétons devront être déviés.

La société STB devra se conformer aux prescriptions édictées dans les articles suivants.

#### **ARTICLE 2 :**

La sécurité et le cheminement des piétons devront être assurés en toutes circonstances par des protections adaptées et conformes aux règles de l'art. Après installation du matériel, les abords du chantier devront être entretenus dans un constant état de propreté. Aucun dépôt même temporaire ne pourra être effectué sur la chaussée.

#### **ARTICLE 3 :**

La société STB sera responsable des dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état du domaine public seront réalisés par la Ville à ses frais.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de la société STB - Monsieur COTO – Conducteur de travaux – 07 89 58 91 71.

#### **ARTICLE 4 :**

Des frais de voirie afférents à l'occupation du domaine public seront demandés ultérieurement par Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses à la société STB.

Ils s'élèvent à 54,77 euros TTC par jour pour La grue mobile.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson : <http://www.plessis-robinson.com>.

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

#### **ARTICLE 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
La société STB – [coto.stb@gmail.com](mailto:coto.stb@gmail.com), [d.cabral@stb-idf.com](mailto:d.cabral@stb-idf.com), [erkan.stb@gmail.com](mailto:erkan.stb@gmail.com), [contact@stb-idf.com](mailto:contact@stb-idf.com), >>

la société CICAD – [C509-nhml@icad.fr](mailto:C509-nhml@icad.fr), [contact@icad.fr](mailto:contact@icad.fr),

Les interlocuteurs liés au projet : [jp.lamache@pargade.com](mailto:jp.lamache@pargade.com), [julien.bruhat@ote.fr](mailto:julien.bruhat@ote.fr),  
[jjschneider@ogerinternational.fr](mailto:jjschneider@ogerinternational.fr), [ndesaintdenis@ogerinternational.fr](mailto:ndesaintdenis@ogerinternational.fr), [jbhanton@sorecing.fr](mailto:jbhanton@sorecing.fr), [nrougier@ghpsj.fr](mailto:nrougier@ghpsj.fr), [dupeyrat.bruno@gmail.com](mailto:dupeyrat.bruno@gmail.com),

Les services de la Poste,

Les Services de la R.A.T.P.,

La Brigade des Sapeurs-pompiers de la Ville de Paris,

La SEMPRO,

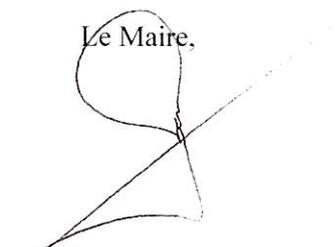
Le service Communication de la Ville,

Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris,

L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson, le 20 août 2025.

Le Maire,



Philippe PEMEZEC